

Initiatives ministérielles

empêche toute confidentialité des rapports entre les anciens combattants et les agents des pensions.

L'ancien combattant perd aussi l'avantage du secret professionnel de l'avocat au niveau de l'appel. Bien sûr, il a accès à un avocat du bureau, mais celui-ci n'est plus un avocat indépendant qui peut garder secrets les renseignements qu'il a sur l'ancien combattant. C'est maintenant un employé du ministère des Anciens combattants. Son chèque de paye vient du ministère. Je conclus que c'est un conflit d'intérêts et que ce sera au détriment des anciens combattants.

Comment l'ancien combattant peut-il avoir confiance que les renseignements qu'il donne à l'avocat du bureau ne seront pas utilisés contre lui, puisque cet avocat travaille pour le ministère et non pour l'appelant. L'ancien combattant, déjà mécontent d'avoir à faire appel, doit maintenant faire confiance à un autre employé du ministère. En vertu de cette mesure législative, les anciens combattants perdent donc le bénéfice du secret professionnel de l'avocat.

Je prévois une autre difficulté résultant de l'élimination du Bureau de services juridiques des pensions au premier niveau. En vertu du projet de loi C-67, la taille de la bureaucratie sera accrue et le ministre obtiendra plus de pouvoirs lui permettant d'influer sur les affaires internes de son ministère.

Je pense que tous les députés sont d'accord pour dire que la bureaucratie au Canada a tendance à être trop importante. En vertu de ces propositions, le ministre pourrait exercer une influence indue sur l'ensemble du processus de décision, la qualité du service ou le taux d'acceptation.

Les employés du ministère pourraient éventuellement recevoir des directives qui les dissuaderaient d'encourager les anciens combattants à exiger les avantages et les services auxquels ils ont droit. Ils se sentiront aussi forcés de prendre part aux restrictions financières. Même une remarque impromptue du ministre pourrait avoir une incidence sur l'attitude de son personnel à l'égard des anciens combattants. Il suffit de regarder comment les marchés monétaires ont réagi aux moindres commentaires prébudgétaires du ministre des Finances, au détriment des Canadiens d'ailleurs.

Les anciens combattants perdront aussi d'autres droits en vertu de ce projet de loi. J'ai présenté au gouvernement certains amendements qui auraient corrigé la situation. J'ai consulté de nombreux groupes d'anciens combattants, dont la Légion royale canadienne, qui représente quelque 250 000 anciens combattants au Canada. Le député d'en face ne veut pas entendre ce que disent les gens de la base lors des consultations.

Il faut cependant dire que, pour le moment, nous ne savons absolument pas ce que les règlements stipuleront. Nous n'avons vu aucun règlement et nous ne sommes même pas sûrs qu'ils existent. Ce qui est sûr, c'est qu'en vertu du projet de loi C-67, les droits des anciens combattants ne seront plus inscrits dans une loi, mais plutôt dans des règlements. Ceci est extrêmement important. Il est très facile de modifier les règlements derrière des portes closes tandis que les lois doivent être modifiées publiquement.

Je termine en disant que ce projet de loi C-67 est très mauvais pour le Canada et pour les anciens combattants canadiens. C'est malheureux, car nous avons raté l'occasion d'accélérer le processus et de donner aux anciens combattants les services et les pensions qu'ils méritent. Au lieu de cela, ils devront subir d'autres retards et verront leurs droits et services diminuer.

• (1305)

Si le gouvernement ne s'engage pas à augmenter le taux d'acceptation à la première étape, nous ne pouvons pas légiférer à cet égard. La majorité des anciens combattants devront se soumettre au long processus d'appel, sans pouvoir compter sur l'aide d'un avocat ou d'un technicien parajuridique indépendant. Ils doivent maintenant envisager la perspective de défendre leur cause devant un autre bureaucrate au service du ministère.

Je demande à tous les députés de voter contre le projet de loi C-67. J'ai participé à la célébration du jour du Souvenir aux Pays-Bas et j'ai entendu le dernier appel lors de chacune des cérémonies. Je souhaite que chaque député vote contre ce projet de loi qui sonne le dernier appel pour tous les droits des anciens combattants au Canada. Ils ont combattu et certains d'entre eux sont morts pour que nous ayons la liberté de voter pour le droit et la justice. Pour une fois, ayons le courage de voter en ce sens.

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à dire tout d'abord que le Canada a la meilleure loi sur les anciens combattants de tout l'Occident. Seule la France s'en approche.

Donc, ne soyons pas trop négatifs. Rappelons-nous, pendant que nous poursuivons ce débat et que nous traitons de ces questions à la Chambre des communes, que les anciens combattants que nous avons honorés, et honorés à juste titre, ces jours-ci, n'ont pas toujours été contre quelque chose, qu'ils ont aussi été pour quelque chose. Ils sont partis combattre pour la liberté et pour le monde qui est le nôtre aujourd'hui. Ils ont défendu notre pays. Cessons donc de dire qu'ils ont lutté contre quelque chose.

Nous sommes saisis d'une des meilleures mesures législatives qui soient à l'étude à la Chambre. Voici un autre exemple du nouveau décorum que le Parti réformiste a apporté à la Chambre. Ses membres crient pour se faire entendre à l'autre bout de la salle et font du tapage. Et dire qu'ils étaient venus ici pour redonner de la dignité au Parlement!

Je voudrais maintenant expliquer brièvement pourquoi je souscris à la mesure législative que le secrétaire d'État aux Anciens combattants propose afin d'améliorer le processus d'examen des pensions des anciens combattants. Des pensions sont accordées aux anciens combattants en cas d'invalidité ou de décès lié au service militaire. Les civils qui ont collaboré de près avec les Forces canadiennes en temps de guerre peuvent aussi avoir droit à une pension. Des prestations de retraite supplémentaires peuvent être versées au conjoint et aux enfants à charge du pensionné. Le conjoint d'un pensionné décédé a aussi droit à une pension de survivant.

Si on additionne tous ces bénéficiaires, on constate que 150 000 Canadiens reçoivent des pensions d'ancien combattant. En 1995, le taux minimum mensuel s'élève à 81,50 \$ pour les pensionnés seuls et à 101,88 \$ pour les pensionnés mariés. La